DEPARTEMENTS DE L'AISNE ET DU NORD

COMMUNES DE PREMONT (02) ET DE BERTRY (59)

-0-0-0-0-0-0-0-0-

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE
BOVIN ET D'EPANDRE DES EFFLUENTS,
PRESENTEE PAR LA SCL LEVO-JOLY ET
L'EARL LEVO, DE PREMONT-BERTRY

CONSULTATION OUVERTE DU 15/02/2011 AU 16/03/2011

Reçu le

--0-0-0-0-0-0-0-0-

1 3 000 2011

ENVICPE

L'ENQUETE DANS SON ENVIRONNEMENT

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE BOVIN ET D'EPANDRE DES EFFLUENTS, PRESENTEE PAR LA SCL LEVO-JOLY ET L'EARL LEVO, DE PREMONT-BERTRY

L'ENQUETE DANS SON ENVIRONNEMENT

EXPOSE:

J'ai été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par ordonnance n° El 0000 332/80 de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens en date du 30 novembre 2010, suivie d'un arrêté interpréfectoral signé le 30 décembre 2010 par Monsieur le Préfet du Nord et le 14 janvier 2011 par Monsieur le Préfet de l'Aisne.

L'enquête publique s'est déroulée dans les mairies de Prémont (02) et de Bertry (59) du mardi 15 février 2011 au mercredi 16 mars 2011.

J'étais présent à l'ouverture de la consultation ainsi qu'à sa clôture.

Je me suis tenu à la disposition du public à cinq reprises, soit le mardi 15 février 2011 de 9 heures à 12 heures en mairie de Prémont, le samedi 26 février 2011 de 9 heures à 12 heures en mairie de Bertry, le vendredi 4 mars 2011 de 14 heures à 17 heures en mairie de Prémont, le samedi 12 mars 2011 de 9 heures

à 12 heures en mairie de Bertry, le mercredi 16 mars 2011 de 14 heures à 17 heures en mairie de Prémont.

OBJET:

MM. Alexis Leveaux et Pascal Joly sont tous deux exploitants agricoles et éleveurs de bovins, le premier à Prémont, dans le département de l'Aisne, le second à Bertry, dans le département du Nord, à une quinzaine kilomètres de distance.

Des raisons techniques, économiques et pratiques les ont incités à préparer le regroupement de la partie laitière de leurs exploitations :

- M. Pascal Joly ne possède pas les moyens financiers de réaliser la mise aux normes de son atelier laitier.
- son employé a atteint l'âge de la retraite et il ne souhaite pas le remplacer. Lui-même pourra prétendre jouir d'une cessation d'activité dans un avenir assez proche.
- à Prémont, les installations de M. Leveaux ont été mises aux normes en 2003 et sont suffisamment vastes pour accueillir l'ensemble des deux troupeaux laitiers et une partie des génisses de renouvellement. Aucune construction nouvelle, aucun investissement financier ne s'avèrent nécessaires pour réaliser le regroupement : l'éventuelle extension numérique de l'élevage avait parfaitement été anticipée.
- les frais généraux seront allégés, ne serait-ce que grâce à la suppression d'une installation de traite et à la concentration des moyens de production.

MM. Leveaux et Joly ont pris la décision de mutualiser uniquement leurs moyens pour la partie laitière de leurs structures au sein d'une société civile laitière, une S.C.L. Ils continueront à exploiter chacun de leur côté les terres dont ils sont propriétaires ou locataires, soit les 145,22 hectares situés sur les terroirs de Prémont et de Brancourt-le-Grand pour M. Alexis Leveaux, et les 95,95 hectares situés sur les terroirs de Bertry et de Troisvilles pour M. Pascal Joly.

Les conséquences de cette démarche pour le proche environnement devront être étudiées dans l'étude d'impact. Elles seront certainement bénéfiques pour Bertry, avec notamment l'abandon de la salle de traite, devenue inutile. Malgré la présence voisine d'habitations, elles ne devraient guère varier pour Prémont, l'augmentation du nombre de vaches laitières étant compensée par la diminution du cheptel destiné au renouvellement. Une indication est déjà donnée dans l'avis de l'autorité administrative de l'Etat, compétente en matière d'environnement : bien que tacite, il est réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R. 122-13 du code de l'environnement.

DEMARCHES ENTREPRISES:

Dès ma nomination par Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens, je suis entré en relation le 14 décembre 2010 avec le service compétent de la Préfecture de l'Aisne.

Par la suite, Mme Duvignaud, mon interlocutrice, et moi-même, avons déterminé le créneau de la consultation et fixé les dates de mes permanences.

Le 17 janvier 2011, j'ai établi un premier contact avec M. Michel Collet, maire de Prémont et M. Alexis Leveaux, éleveur dans la commune, pour me présenter et prendre rendez-vous en vue d'une première réunion de préparation. J'ai demandé à ce dernier d'en informer M. Pascal Joly, son associé, que je n'ai pu joindre téléphoniquement.

Dans les jours qui ont suivi, j'ai procédé à l'achat de deux registres d'enquête que j'ai renseignés et annotés.

Le mardi 1^{er} février 2011, j'ai rencontré en mairie de Prémont M. Alexis Leveaux pour une préparation de la consultation. L'éleveur m'a présenté les objectifs poursuivis par son collègue et lui-même. Il a répondu avec précision au questionnaire que j'avais préparé en étudiant le dossier. Nous avons procédé à la suite à une visite complète des installations prémontoises des 6 et 34 rue de Largillière. Nous nous sommes rendus sur les principales terres de l'exploitation pour bien évaluer les distances entre les lieux de travail et d'épandage et les plus proches habitations occupées par des tiers.

Nous avons ensuite pris la route du département du Nord pour nous rendre à Bertry. Nous y avons effectué les mêmes constatations sur et autour de l'exploitation de M. Pascal Joly, fort isolée de tout voisinage.

Par la même occasion, j'ai déposé ce mardi 1^{er} février 2011 les registres d'enquête dans les mairies de Prémont et de Bertry, après avoir vérifié que les affichages réglementaires avaient bien été effectués à la porte des mairies précitées et sur les voies conduisant aux deux élevages.

J'ai tenu les cinq permanences réglementaires dans les lieux et dans les formes définis par l'arrêté interpréfectoral des 30 décembre 2010 et 14 janvier 2011. Pendant la durée de la consultation, j'ai vérifié à plusieurs reprises que les avis d'enquête continuaient à être affichés aux portes des quatre mairies concernées ainsi que sur les voies conduisant aux trois sites et restaient consultables par la population jusqu'au terme de l'enquête.

Dans les jours qui ont suivi la fin de la consultation, j'ai d'abord récupéré les deux registres d'enquête dans les mairies de Prémont et de Bertry le vendredi 18 mars 2011 et ce, afin d'examiner en détail les observations du public. Le mardi 29 mars 2011, j'ai à la suite organisé en mairie de Prémont une réunion de synthèse à laquelle ont participé les deux éleveurs, Mlle Anne-Laure Cazier, responsable du pôle environnement de la chambre d'agriculture de l'Aisne, MM. Bruno Séverin et Hervé Prissimitzis, inspecteurs des installations classées de la D.D.P.P. 02. Toutes ces personnes avaient été destinataires dès le 19 mars 2011 des photocopies de l'ensemble des observations recueillies. Au cours de cette séance de travail, un mémoire en réponse rédigé par M. Alexis Leveaux a été lu, étudié et commenté.

DEROULEMENT DE LA CONSULTATION:

Cette enquête n'a pas massivement mobilisé la population des communes de Prémont et de Bertry. Pas plus d'ailleurs que celle des bourgades voisines concernées par le plan d'épandage. Elle est restée relativement discrète puisqu'au cours des cinq permanences, je n'ai enregistré qu'un nombre très limité de visites, en plus de celles des édiles, des deux éleveurs et des employés administratifs.

Le mardi 15 février 2011, j'ai reçu en mairie de Prémont la visite de M. Bruno Séverin, Inspecteur des installations classées à la direction des services vétérinaires de l'Aisne. Au cours de notre long échange, ce responsable départemental m'a apporté d'utiles précisions sur la manière dont était géré l'élevage de Prémont, qu'il connaît parfaitement pour l'avoir contrôlé à plusieurs reprises. J'ai également reçu ce jour-là à ma demande M. Alexis Leveaux afin qu'il m'apporte des précisions sur des points bien précis touchant notamment à la composition des troupeaux, à la ventilation des bâtiments, au trafic général de matériels agricoles dans les rues du village, à la consommation d'eau...

Le samedi 26 février 2011, en mairie de Bertry, j'ai rencontré une dizaine d'élus et d'habitants. Je leur ai précisé la raison de ma présence et les objectifs poursuivis par l'enquête publique pour laquelle, il fait bien l'avouer, ils n'avaient pas été informés. Ces visiteurs ont posé bon nombre de questions, démontrant leur intérêt pour la consultation. Je leur ai indiqué qu'un registre destiné à recevoir leurs éventuelles observations était à leur disposition en mairie jusqu'au 16 mars 2011, terme de l'enquête. MM. Pascal Joly et Alexis Leveaux sont également venus, en fin de permanence, m'apporter les réponses que j'avais souhaité obtenir à mon questionnaire du 15 février 2011.

Le vendredi 4 mars 2011, en mairie de Prémont, j'ai reçu plusieurs visites : celle de M. Michel Collet, maire et conseiller général, avec lequel j'ai de nouveau évoqué les éventuels problèmes engendrés par l'élevage de M. Leveaux et la possibilité qui était offerte à son conseil municipal de délibérer sur l'objet de la consultation --- celle de Mlle Anne-Laure Cazier, responsable « du pôle entreprises et environnement de la Chambre d'agriculture de l'Aisne ». Mlle Cazier connaît bien le sujet : elle est la rédactrice des dossiers soumis à l'enquête publique et, à ce titre, a multiplié les contacts avec les éleveurs et les visites sur le terrain. Elle a parfaitement répondu à toutes les questions de détail que je lui ai posées --- celle de Mme Nadège Collet, fille de M et Mme Gérard Waschull, un couple de personnes âgées qui habitent dans le voisinage de l'exploitation de M. Leveaux et en éprouveraient divers désagréments. Mme Collet m'a précisé qu'elle me recontacterait dans les prochains jours, soit oralement, soit par courrier. Je lui ai précisé qu'elle devait le faire avant la date limite du mercredi 16 mars 2011 --- celle de M. Alexis Leveaux venu comme à l'accoutumée en fin de permanence s'enquérir de l'état d'avancement de la consultation.

Le samedi 12 mars 2011, en mairie de Bertry, j'ai eu un long entretien avec M. Jacques Olivier, maire de la commune. Le premier magistrat m'a donné des informations positives sur la manière dont M. Joly gérait son exploitation. Pour lui, celle-ci ne génère que des nuisances insignifiantes du fait de sa situation géographique, à l'une des extrémités du bourg, loin des habitations occupées par des tiers et entièrement cernée par les terres et les prairies qui la composent. M. Jacques Olivier m'a indiqué que son conseil municipal ne délibèrerait pas sur le sujet mais qu'à titre personnel il porterait une observation sur le registre d'enquête le dernier jour de la consultation. En fin de séance, M. Pascal Joly est également venu s'enquérir de la façon dont s'était déroulée cette dernière permanence en mairie de Bertry.

Le mercredi 16 mars 2011, en mairie de Prémont, j'ai d'abord reçu la visite de MM. Bruno Séverin et Hervé Prissimitzis, inspecteurs des installations classées à la Direction des services vétérinaires de l'Aisne. Nous avons fait un dernier point sur l'état d'avancement de l'enquête qui n'a pas mobilisé les foules et attisé les passions. Ce qui confirme la bonne opinion qu'ont les services vétérinaires quant à la tenue générale de l'exploitation de M. Leveaux. J'ai ensuite accueilli Mme Nadège Collet, déjà citée, venue me remettre les observations écrites de ses parents et m'exposer dans le détail les nuisances dont ils souffrent.

D'autres personnes sont également venues consulter les dossiers dans les deux mairies concernées, mais hors ma présence.

Le registre d'enquête déposé en mairie de Bertry n'a finalement enregistré aucune observation.

Le registre d'enquête déposé en mairie de Prémont n'a enregistré aucune observation, mais j'y ai reçu un courrier émanant de Mme Nadège Collet, s'exprimant au nom de ses parents M et Mme Gérard Waschull.

Au cours de sa réunion du 21 février 2011, le conseil municipal de Prémont a été informé par le premier magistrat de l'ouverture en mairie d'une enquête publique du 15 février 2011 au 16 mars 2011, et de son objet, avec mise à disposition d'un registre destiné à recevoir les éventuelles observations.

La publicité réglementaire a été normalement assurée :

-par affichage aux portes : des mairies de Prémont et de Brancourt-le-Grand, dans le département de l'Aisne --- des mairies de Bertry, de Reumont et de Troisvilles, dans le département du Nord,

-par affichage effectué par les requérants sur des panneaux placés sur chacune des voies d'accès conduisant à leur exploitation.

-par insertion dans la presse régionale, soit :

-- pour le département du Nord, dans le quotidien « Nord-Eclair » du 27 janvier 2011 et dans le journal « la Voix du Nord » du 27 janvier 2011.

-- pour le département de l'Aisne, dans le quadri-hebdomadaire « l'Aisne Nouvelle » du 25 janvier 2011 et dans le quotidien « l'Union » du 25 janvier 2011. Des justifications de parution sont d'ailleurs jointes à ce rapport pour confirmation et vérification.

Cette enquête publique n'a pas été annoncée aux populations des communes concernées par d'autres moyens, tels que circulaires aux habitants, panneaux lumineux, bulletin municipal... Seules, les dispositions réglementaires de base ont été utilisées.

Fait à Pontruet le 12 avril 2011

Le Commissaire-enquêteur

Francis GABET

Commissaire Enquêteur Francis GABET

Officier de la légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre national du Mérite

DEPARTEMENTS DE L'AISNE ET DU NORD

COMMUNES DE PREMONT (02) ET DE BERTRY (59)

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE
BOVIN ET D'EPANDRE DES EFFLUENTS,
PRESENTEE PAR LA SCL LEVO-JOLY ET
L'EARL LEVO, DE PREMONT-BERTRY

CONSULTATION OUVERTE DU 15/02/2011 AU 16/03/2011

والمساوات والمساوات والمساوات والمساوات

--0-0-0-0-0-0-0-0-0-

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE BOVIN ET D'EPANDRE DES EFFLUENTS, PRESENTEE PAR LA SCL LEVO-JOLY ET L'EARL LEVO, DE PREMONT-BERTRY

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

PRESENTATION DU PROJET:

Depuis le départ à la retraite de ses parents, M. Alexis Leveaux est devenu le quasi-unique gérant de l'EARL LEVO qui exploite à Prémont une installation classée dûment déclarée et une surface agricole de 145,22 ha répartie sur les territoires des communes de Prémont et de Brancourt-le-Grand. Les bâtiments d'élevage ont été modernisés et mis aux normes en 2003. Ils comprennent notamment une vaste stabulation pouvant accueillir 127 animaux en logettes avec tapis, une fosse sous caillebottis permettant de stocker l'intégralité des effluents produits par une occupation normale de la stabulation, des cases individuelles pour les veaux à la naissance, plusieurs aires paillées intégrales pour accueillir les jeunes génisses de renouvellement, des box d'isolement et des parcs de vêlage, une salle permettant la traite simultanée de vingt vaches et une aire d'attente bétonnée, cinq silos très voisins destinés au stockage des fourrages pour l'alimentation des animaux... Le cheptel actuel se compose de 87 vaches laitières occupant des logettes et des génisses de renouvellement accueillies,

partie en logettes, partie dans des parcs de type aires paillées intégrales. M. Alexis Leveaux bénéficie d'un quota laitier de 680 216 litres/an.

D'un autre côté, M. Pascal Joly exploite à Bertry, une commune située dans le département du Nord, à une quinzaine de kilomètres de Prémont, un atelier laitier constitué d'une cinquantaine de vaches laitières et de génisses de renouvellement, toutes logées dans trois bâtiments principaux sur des aires paillées intégrales, ainsi que des terres et des prairies sur une superficie de 95,95 ha réparties sur le territoire des communes de Bertry et de Troisvilles. M. Pascal Joly bénéficie d'un quota laitier de 370 000 litres/an.

Pour des raisons économiques liées à la conjoncture et au départ à la retraite de M. Joly qui approche à grands pas, les deux éleveurs ont décidé de mutualiser leurs moyens, de regrouper la seule partie laitière de leurs deux exploitations. Ils ont créé à cet effet une société civile laitière, une S.C.L., qui impose la mise en commun des moyens de production de l'atelier laitier. Le regroupement s'effectuera à Prémont où les installations du 6 rue de Largillière ont été mises aux normes et sont suffisamment vastes pour accueillir la totalité du troupeau laitier et une partie des génisses de renouvellement. En gros, le site n° 1 accueillerait l'ensemble des vaches laitières et le site n° 3 la partie la plus importante du troupeau de renouvellement.

Lorsque les opérations de regroupement seront terminées, les deux élevages devraient totaliser quelque 230 animaux, dont environ 130 vaches laitières et/ou mixtes. On peut de prime abord s'étonner de la modicité de ce nombre, comparé à celui faisant l'objet de « la demande d'autorisation pour l'aménagement d'un atelier de 190 vaches laitières et/ou mixtes ». M. Leveaux l'explique par le fait qu'il a suivi les conseils des services vétérinaires. L'autorisation qui devrait lui être accordée pour 190 vaches lui sera fort utile s'il décide dans quelques années de grossir son troupeau laitier : cet accroissement pourra être opéré sans de nouvelles démarches administratives, en toute légalité.

Dans l'immédiat, l'on devrait donc rencontrer :

-dans l'élevage de M. Alexis Leveaux, un nombre d'animaux voisin de cent cinquante, parmi lesquels : 110 vaches laitières -- 20 vaches momentanément taries -- 10 génisses de plus de deux ans prêtes au vêlage -- un taureau de plus deux ans, utilisé dans le cas où les inséminations s'avèrent infructueuses -- une dizaine de génisses âgées de 18 à 24 mois.

-dans l'élevage de M. Pascal Joly, un nombre d'animaux voisin de quatrevingts, parmi lesquels: une dizaine de génisses âgées de plus de deux ans -- un taureau de plus de deux ans, utilisé dans le cas où les inséminations s'avèrent infructueuses -- une quinzaine de génisses âgées de 18 à 24 mois -- une dizaine de génisses âgées de 12 à 18 mois -- une quinzaine de génisses âgées de six à douze mois -- deux mâles âgés de 6 à 12 mois, pour une relève éventuelle de leurs aînés -- 24 génisses âgées de la naissance à six mois -- deux tout jeunes veaux mâles.

Il est bien évident que les nombres exposés ci-dessus sont approximatifs à quelques unités près. Ils sont susceptibles de variation quasiment au jour le jour, en fonction des naissances, des changements de catégories, des ventes, des cessions, mais aussi parfois des décès. A noter que les veaux mâles ne sont pas conservés par les éleveurs : ils sont vendus à la naissance, dans leur très grande majorité.

ETUDE DES IMPACTS:

Le fonctionnement des deux nouveaux élevages est susceptible de créer des impacts négatifs pour l'environnement. Il convient donc de les étudier et de les évaluer.

-sur le milieu naturel : L'exploitation de M. Leveaux, tout comme celle de M. Joly, sont positionnées dans une grande plaine agricole tiraillée entre les paysages du Cambrésis au Nord et ceux de la Basse-Thiérache à l'Est. On y trouve un relief plutôt mouvementé, des vallées sèches et quelques cours d'eau. Les massifs boisés de toutes tailles y sont nombreux. Ils prennent d'autant plus d'importance que la nudité végétale des champs est fort marquée. La présence humaine s'y affirme, outre le damier des prairies, par les toits de quelques fermes et habitations, ainsi que par les routes. Le nouveau fonctionnement des deux exploitations ne va pas entraîner de bouleversements dans la mesure où les trois sites ne subiront aucune modification de structure, donc aucune modification d'importance aux niveaux visuel et paysager. Seules, leurs fonctions actuelles seront quelque peu modifiées.

Le stockage des produits potentiellement dangereux pour l'environnement (produits d'entretien, produits vétérinaires, déchets résultat de leur utilisation...), mais aussi produits couramment utilisés en agriculture (gazole, huiles, plastiques...) est et continuera à être géré pour éviter toute mise en contact avec les sols et les eaux de pluie. Ils sont placés dans des locaux spécifiques, vérifiés par les services compétents lors de leurs différentes interventions chez l'éleveur.

Dans le voisinage immédiat des sites n° 1 et n° 2, on trouve un château d'eau à quelque 300 mètres, une station de pompage à 850 mètres et une ligne haute tension à 350 mètres. Pour le site n° 3, on observe un château d'eau à 1400 mètres des installations d'élevage, une ligne à haute tension à 1960 mètres et un poste de distribution de gaz à 1300 mètres, tous deux au Nord.

Aucune ZNIEFF, de type 1 ou de type 2, n'est répertoriée sur les communes hébergeant les installations d'élevage, ni sur celles accueillant les parcelles d'épandage. Dans le même ordre d'idées, on ne trouve dans les environs ni zone d'importance pour la conservation des oiseaux, ni zone Natura 2 000, ni réserve naturelle nationale, ni réserve naturelle régionale, ni arrêté de protection de biotope, ni site classé, ni site inscrit, ni parc naturel régional, ni opération grand site, ni zone d'appellation. Par contre, il existe un bio-corridor écologique sur le territoire de Prémont. Mais, il est fort éloigné des installations d'élevage en cause. D'autre part, sa surface, de l'ordre de 0,64 hectare, est fort réduite. Dans ces conditions, l'impact sur la faune est très limité.

-sur le voisinage : Le projet est situé en zone rurale, dans une région où les élevages sont relativement nombreux et où la plupart des habitants sont habitués à vivre à proximité plus ou moins immédiate des animaux. Cependant, les deux sites implantés dans la commune de Prémont sont situés dans l'environnement immédiat d'habitations occupées par des tiers. Il convient donc d'éviter au maximum d'incommoder leurs occupants, de leur créer des nuisances supplémentaires inutiles. On peut noter que ces proches riverains ne se sont pas manifestés en grand nombre pour dénoncer des nuisances difficilement supportables : un seul s'est exprimé sur le sujet.

Le site n° 1 est situé dans un espace clos, parfaitement délimité. Les stabulations sont toutes concentrées dans un vaste bâtiment voisin de 1600 m2, couvert et fermé de tous côtés, ce qui évite la propagation des bruits à l'extérieur. Il en va de même pour la salle de traite contiguë. Le nombre

d'animaux qui y seront accueillis ne devrait pas varier : les vaches laitières supplémentaires seront compensées par le départ vers Bertry de la plupart des jeunes génisses de renouvellement. Les cinq silos contenant les fourrages destinés à la nourriture des animaux sont couverts tout aussitôt la récolte et découverts au fur et à mesure de leur utilisation. Les effluents liquides et les fumiers sont évacués directement vers les terres où ils seront épandus par un cheminement créé par l'exploitant et débouchant directement dans ses propriétés et ce, afin d'éviter la diffusion d'odeurs dans la traversée du village. Pour tenir compte de la situation géographique de son exploitation, M. Leveaux a consenti beaucoup d'efforts afin de satisfaire le légitime souci de tranquillité du voisinage.

La destination des divers bâtiments constituant le site n° 2 ne sera aucunement modifiée : ils continueront à être utilisés en tant qu'entrepôts pour le stockage des aliments : foin, paille, céréales diverses... et du matériel.

Le site n° 3 est situé très l'écart du bourg de Bertry, en limite de la commune de Troisvilles. Les plus proches voisins habitent à quelque deux cent cinquante, voire trois cents mètres de l'exploitation. Ils n'ont jamais été gênés par les activités de M. Joly. Ils le seront encore un peu moins du fait de la suppression de la salle de traite. Quant au nombre d'animaux, il restera quasi constant, le départ des vaches laitières étant compensé par l'arrivée d'un nombre équivalent de génisses de renouvellement.

-sur les odeurs: autour des bâtiments d'élevage, les trois facteurs principaux de sources d'odeurs sont les systèmes de ventilation des bâtiments, les déjections et certains ensilages. Les nuisances olfactives dues aux ensilages ne sont générées que par des produits mal récoltés ou dont la conservation a été compromise par des conditions de récolte difficiles. On trouve dans les deux exploitations de vastes silos, des ouvrages de type couloir, bétonnés et fermés, essentiellement destinés au stockage du maïs et de la luzerne, des produits relativement secs ne générant normalement pas de jus. Ces silos sont étanches et régulièrement couverts, ce qui limite fortement la production d'odeurs.

Dans un bâtiment d'élevage, l'air se charge en poussières, en vapeur d'eau et en odeurs provenant des animaux, des déjections, de la litière, des aliments... Il doit être renouvelé. En élevage bovin, la ventilation naturelle est utilisée.

Sur le site n° 1, la stabulation est de type fermé avec une aération assurée par un bardage à claire-voie et une faîtière ouverte culminant à neuf mètres de hauteur, permettant une diffusion aérienne propre et écologique, sans conséquences négatives pour le voisinage. Il en est de même pour le site n° 3.

A Prémont, le lisier produit par les vaches laitières et les génisses est stocké dans une fosse sous caillebottis. Celle-ci est équipée de mixeurs électriques fonctionnant en temps limité, de nuit et sur horloge, quelques heures avant les vidanges. Ce qui évite d'éventuelles émanations olfactives diurnes. Transportés dans les champs par le biais de citernes étanches, ces lisiers sont directement injectés dans les sols en utilisant un enfouisseur spécial prêté par la CUMA de Clary, comme nous l'expliquons dans un autre paragraphe. C'est une technique qui réduit fortement et même supprime les émanations d'odeurs. Le problème du lisier ne se pose pas à Bertry.

Les fumiers produits sur les diverses aires paillées intégrales sont régulièrement évacués et stockés en dépôts temporaires dans les champs. Il n'existe pas de tas de fumier sur les sites. A Prémont, la plupart de ces transports de déchets sont effectués via les passages créés par M. Leveaux à l'arrière de son exploitation, là où est concentrée la grande majorité des terres et pâtures constituant son exploitation. A Bertry, les terres exploitées par M. Joly sont également très voisines de son élevage puisque la grande majorité l'entoure.

rour le bruit : Le site n° 1 est le seul qui soit situé à proximité plus ou moins immédiate d'habitations. Les bruits ambiants qui y sont relevés pendant la journée sont de l'ordre de 55 dB(A). Cependant, durant quelques heures, surtout le matin et parfois le soir, au moment de la traite, de l'affourage et des nettoyages, les niveaux sonores s'élèvent jusqu'à atteindre 82 dB (A). Le premier tiers habitant à plus de 170 mètres des installations d'élevage, il s'ensuit une atténuation due à la distance de 25 dB (A). Il en résulte donc un niveau de bruit résultant ou réel 57 dB (A), tout à fait conforme avec la réglementation. Finalement, l'émergence due à l'activité d'élevage du site est quasi nulle si l'on compare le bruit ambiant : 55 dB (A) et le niveau de bruit résultant : 57 dB (A). Il n'existe pas et il n'y aura à l'avenir que très peu d'impacts négatifs dus à la nouvelle activité d'élevage sur les populations les plus proches. Il convient de rappeler à cet égard que la famille Leveaux a pris conscience de ses obligations en la matière depuis longtemps. Grâce à la création de chemins

privés débouchant sur la partie arrière du site n° 1, la plupart des déplacements, tous ceux des vaches laitières gagnant de jour les pâturages à la belle saison, la plupart de ceux des tracteurs et du matériel rejoignant les champs... n'empruntent pas les rues de la commune de Prémont. Le problème ne se pose pas davantage pour M. Joly dont la plupart des terres et des prairies sont mitoyennes de son exploitation. On peut aussi noter que les génisses de Bertry restent constamment au pâturage durant six ou sept mois, du printemps à l'automne, sans aucune traversée de routes.

-sur l'eau: L'eau utilisée sur le site n° 1 provient d'un forage personnel situé dans la cour de l'exploitation. Sa qualité est régulièrement vérifiée par analyses. La consommation annuelle est de l'ordre de 7 000 m3, soit 6 200 m3 pour l'abreuvement des animaux et 800 m3 pour l'entretien de la salle de traite.

Le site n° 3 est alimenté en eau par le réseau d'eau géré en régie par la commune de Bertry. Sa consommation est voisine de 1 300 m3/an, uniquement pour la boisson des animaux.

Comme on le constate, cette consommation globale en eau est fort raisonnable pour des exploitations de cette envergure. Elle ne peut être réduite davantage : les animaux disposent en tout temps d'abreuvoirs de type continu et ont un libre accès à l'eau. Les locaux et les matériels sont nettoyés au moyen d'équipements haute pression, synonymes d'économies, le débit des installations est vérifié, les fuites sont détectées et réparées...

Sur le site n° 1, les lisiers, les eaux blanches provenant du nettoyage de la machine à traire et du tank à lait, les eaux vertes provenant du nettoyage des locaux continueront à être collectés et stockés dans la fosse sous caillebottis avant un traitement ultérieur par épandage.

Sur le site n ° 3, il n'existera plus de production d'effluents liquides.

Il n'existe pas de risques de ruissellement des effluents vers les eaux superficielles ou d'infiltration vers les eaux profondes, toutes « les eaux usées » étant recueillies et stockées avant d'être épandues à des doses et à des périodes respectueuses de la réglementation.

Les eaux pluviales issues des toitures des différents bâtiments sont récupérées au pied des constructions avant d'être rejetées dans le réseau communal ou dans le milieu naturel.

En aucun cas, les eaux pluviales ne pourront être mélangées aux eaux usées. Le projet de l'EARL Leveaux et de M. Pascal Joly n'aura pas d'incidences sur les eaux superficielles et profondes.

-sur le trafic : l'activité agricole en général et celle d'élevage en particulier nécessitent des transports de matières premières et de récoltes, de produits finis et de déchets. Le transport des veaux, des vaches de réforme, des bovins mâles, les livraisons d'engrais, celles d'aliments solides ou liquides, le ramassage du lait, les chantiers d'ensilage, le transport de la paille et du fourrage, les travaux d'épandage, la mise en dépôt des fumiers, les livraisons de pulpes, les éventuels charrois d'eau ne seront par tous effectués sur des voies publiques, comme nous l'avons expliqué précédemment. La plupart seront saisonniers, éphémères et ne concerneront que de courtes distances. D'autant plus que le parcellaire est fort regroupé autour des deux sites. Pour exemple, à Prémont, il n'est que de 2600 mètres à l'extrémité des deux parcelles les plus distantes. Globalement, toutes ces activités ne seront pas supérieures à celles qu'elles étaient avant la restructuration. Le risque routier le plus important concernera les relations entre Prémont et Bertry, les transports d'animaux entre les deux sites. Il sera effectué au moyen des deux bétaillères avec tracteurs que possèdent les éleveurs, notamment par la RD 932, la chaussée Brunehaut. Seule, la longue traversée de Maretz sera plus délicate. Celle de Bertry peut être facilement évitée grâce à un accès qui permet de contourner le centre du bourg.

-sur la santé: tout élevage bovin induit l'émission dans l'environnement d'un certain nombre d'agents chimiques, biologiques et physiques: des gaz dangereux peuvent être émis, s'accumuler et atteindre des concentrations dangereuses dans les silos, les fosses à lisier, les cellules à grains, les bâtiments recevant des animaux... C'est ainsi que l'on dénombre: le sulfure d'hydrogène (H2S) ou gaz de fumier, le méthane (CH4), incolore et inodore, produit par les digesteurs anaérobies, le gaz carbonique (CO2) produit par la respiration, l'ammoniac (NH3) produit par la décomposition des fumiers animaux, le dioxyde d'azote (NO2) issu de la réaction chimique se déclenchant très

rapidement après l'entassement des végétaux dans un silo... Cependant, les concentrations dans l'air de ces gaz toxiques ne seront jamais suffisamment importantes pour devenir dangereuses pour les populations voisines des sites et même pour les exploitants agricoles : bâtiments largement ouverts sur l'extérieur et bien aérés, fumiers régulièrement évacués et stockés en plein air sur des fumières, fosse principale brassée régulièrement de nuit et ouverte sur l'extérieur afin de limiter au maximum les risques de libération brutale des gaz émis dans la fosse.

Aucun déchet ne sera abandonné, enfoui ou brûlé. Les déchets seront rassemblés, déposés à la déchetterie la plus proche ou repris par le fournisseur.

Les installations de MM. Joly et Leveaux n'auront finalement pas d'effets dangereux pour la santé des éleveurs et des populations, la première étape de l'évaluation des risques sanitaires ayant conclu à l'absence de potentiel dangereux identifié, compte tenu d'une part de la dilution des agents nocifs dans l'air et d'autre part de l'éloignement des populations par rapport aux sources de dangers. La démarche a finalement abouti à la mise en évidence d'une absence généralisée de dangers pour les êtres humains.

En règle générale, dans un élevage bien tenu, la mortalité des bovins ne devrait pas dépasser un maximum annuel de 5% de la totalité du cheptel, ce qui représente ici une bonne dizaine d'animaux. Ce pourcentage n'est généralement pas atteint, ni à Prémont, ni à Bertry, et est tout à l'honneur des éleveurs. Les cadavres doivent être enlevés dans les délais les plus brefs (dans les deux jours) par la société d'équarrissage Progilor, de Vénérolles-Etreux, après stockage sur une aire bétonnée prévue à cet effet et conforme à la réglementation en vigueur. Il y va de la responsabilité des éleveurs qui ont tout intérêt à ne pas se mettre en infraction avec la réglementation. Les services vétérinaires sont décidés à y veiller.

CAPACITE TECHNIQUE DES DEMANDEURS:

La capacité technique des demandeurs est attestée de la manière suivante :

-M. Alexis Leveaux est titulaire d'un brevet de technicien supérieur agricole délivré à la session de juin 1998 par le service régional de la formation et du développement d'Amiens avec l'option : A.C.S.E. « analyse et conduite des systèmes d'exploitation ». Il a également effectué un stage professionnel de huit mois en Australie au cours du deuxième semestre de 1998 et a suivi une formation d'inséminateur à Nantes il y a quelques années.

-M. Pascal Joly est installé en qualité d'éleveur depuis 1986. Il possède une solide expérience et un brevet professionnel agricole « option agriculture-élevage » qui lui a été délivré le 24 juin 1985 par le centre de formation professionnelle agricole de Le Quesnoy.

CAPACITE FINANCIERE DES REQUERANTS:

Cette capacité financière n'est pas présentée dans le dossier soumis à la consultation publique et ne peut donc être étudiée.

LE PLAN D'EPANDAGE:

Un élevage de bovins génère tout normalement une production de lisiers, de fumiers, de purins, de lixiviats et d'effluents divers (eaux blanches de traite et eaux vertes de nettoyage), tous déchets qui sont généralement stockés avant d'être épandus sur les terres agricoles appropriées.

A Prémont, l'aire d'accueil des vaches laitières est située au-dessus d'une fosse sous caillebottis qui collecte non seulement les lisiers des bovins, mais également les eaux blanches produites lors du nettoyage des installations de traite et du tank à lait et les eaux vertes des quais. Sa capacité totale est de 2030 m3 et sa capacité utile voisine de 1500 m3, ce qui accorde une autonomie de cinq mois pour une occupation maximale du bâtiment, suffisante pour respecter les périodes d'épandage et les bonnes pratiques agricoles.

A Bertry, l'on ne trouve que des aires paillées intégrales, ce qui exclut toute production de lisiers. Les parcs sont curés tous les deux mois environ. Les fumiers sont évacués sur des parcelles d'épandage, à l'écart des habitations occupées par des tiers, sur les champs ou au voisinage des terres où ils seront ultérieurement enfouis. Il en est de même à Prémont où la plupart des génisses de renouvellement sont hébergées sur des aires paillées intégrales : leurs fumiers sont évacués avec la même périodicité et dans les mêmes conditions de respect de l'environnement. On ne trouve aucun tas de fumier dans les environs immédiats des deux exploitations et des habitations.

A ce sujet, l'on ne peut passer totalement sous silence l'assainissement des eaux domestiques produites et rejetées par les exploitants et leurs familles. Sur le site n° 1 du 6 rue de Largillière, l'habitation de M. Alexis Leveaux est réglementairement reliée à une fosse toutes eaux et à un champ d'épandage de type souterrain. Sur le site n° 2 du 34 rue de Largillière, les eaux domestiques de l'habitation de M. Leveaux, actuellement en location, sont assainies dans une fosse. A Bertry, la commune dispose d'un assainissement collectif. Cependant, l'habitation occupée par M. Joly, au 7 route de Troisvilles, n'en bénéficie pas du fait de son éloignement de la bourgade. L'exploitant devra prévoir un assainissement individuel réglementaire.

Les volumes et les poids des déchets organiques qui seront produits annuellement par les deux élevages ont été quantifiés selon une méthode éprouvée : 1 070 tonnes de fumiers et 2 283 m3 de liquides, soit 1 509 m3 de lisiers et 774 m3 d'effluents de traite, seront à épandre annuellement sur les terres exploitées par les deux agriculteurs.

L'ensemble de ces effluents représentera annuellement une production de 20 981 kilogrammes d'azote --- de 9 179 kilogrammes d'acide phosphorique --- de 32 545 kilogrammes de potasse produits par les troupeaux bovins sous forme de déjections sur les pâturages et d'engrais de ferme. A épandre sur les 145,22 hectares exploités par M. Leveaux et sur les 95,95 hectares cultivés par M. Joly.

Tout au moins sur les parcelles déclarées aptes à l'épandage. Sont en effet réglementairement exclues : les zones de forte pente où le risque de lessivage est important --- les zones distantes de moins de trente-cinq mètres des cours d'eau ou des points d'eau --- les zones à forte hydromorphie à certaines périodes de l'année --- les zones situées dans le périmètre de protection des captages.

D'autre part, des distances d'épandage variables doivent être respectées vis-àvis des tiers et des établissements recevant du public avec, en supplément, des délais maximaux d'enfouissement sur les terres nues.

Au total sont exclus de l'épandage 1,50 hectare pour l'exploitation de Prémont et 4,99 hectares pour celle de Bertry, essentiellement à cause de la proximité de cours d'eau et d'habitations occupées par des tiers. La surface épandable a donc été ramenée à 143,72 hectares pour Prémont et Brancourt-le-Grand et à 90,96 hectares pour Bertry et Troisvilles.

Tenant compte des doses d'épandage et de « la directive Nitrates » applicable dans les zones vulnérables, la capacité d'absorption des plantes et des sols ne doit pas être dépassée. La fertilisation doit être équilibrée et correspondre aux capacités exportatrices réelles de la culture ou de la prairie concernée. Cette exportation doit être calculée pour les cultures majoritairement pratiquées par les exploitants : maïs ensilage, blé, orge d'hiver, avoine, betteraves, colza, luzerne, sur les prairies naturelles et même sur les jachères. Elle s'établit à 50 702 kilogrammes d'azote, 18 815 kilogrammes d'acide phosphorique et 46 636 kilogrammes de potasse.

Le taux de couverture global entre les apports organiques et les exportations est donc de 41 % pour l'azote (46% à Prémont et 35% pour Bertry), de 49 % pour l'acide phosphorique (53% à Prémont et 42% à Bertry) et de 70 % pour la potasse (79% à Prémont et 57% à Bertry). En conséquence, les apports organiques de l'élevage, constitués des fumiers des bovins, des lisiers, des autres effluents liquides et des rejets sur les pâturages ne permettent pas de combler les exportations des cultures, que ce soit en azote, en acide phosphorique ou en potasse. Des compléments minéraux devront être apportés.

Pour la gestion des épandages, les effluents liquides seront épandus sur les prairies, principalement au printemps après la coupe de l'herbe et avant les semis de maïs ensilage et de betteraves, en automne pour le colza et ce, à raison d'environ 30 m3 à l'hectare. Les capacités de stockage permettent le limiter les épandages aux deux grandes périodes de l'année que sont le printemps et l'automne. Pour respecter au mieux l'environnement et éviter la dispersion des mauvaises odeurs au moment de l'épandage, M. Leveaux pratique l'injection directe du lisier dans le sol, ce qui évite les émanations d'odeurs mais aussi les pertes d'azote et laisse très peu de traces en surface. Il utilise à cet effet « un enfouisseur », un matériel spécialement conçu à cet effet qui lui est prêté par la

CUMA de Bertry, une centrale pour l'utilisation de matériels agricoles, à laquelle il est adhérent.

Les fumiers seront épandus sur les terres labourables, préférentiellement avant les semis de maïs et de betteraves au printemps, en août et septembre avant les semis de colza et ce, à raison de 30 tonnes à l'hectare. Ces fumiers sont stockés au fil des mois, lors du curage des cases abritant les génisses de renouvellement, sur des aires d'épandage, spécialement conçues à cet effet. Elles ont été créées dans les champs, loin de toute habitation, près des terres où ces fumiers seront enfouis. Ce qui évite la plupart des éventuelles nuisances olfactives générées par ces opérations.

La surface nécessaire voisine la centaine d'hectares. L'assolement actuel permet donc d'envisager sereinement l'épandage de l'ensemble des effluents produits sur les deux exploitations. Tout en respectant les engagements liés au contrat d'agriculture durable.

De manière réglementaire, les éleveurs doivent tenir un cahier d'épandage tenu à jour et regroupant des informations précises sur l'identification des parcelles, la surface concernée, la culture pratiquée, la nature de l'effluent organique, la dose d'épandage et la quantité d'azote apportée, le rendement réalisé... Les modalités de gestion de l'inter-culture (date d'implantation et de destruction des C.I.P.A.N., les cultures intermédiaires dites pièges à nitrates) doivent également y figurer.

LA REMISE EN ETAT DES SITES:

En ce qui concerne la remise éventuelle en état des sites, il faut d'abord envisager le futur départ en retraite de M. Pascal Joly dans quelques années, un départ qui ne sera pas forcément synonyme d'arrêt total des activités à Bertry. Leur reprise par M. Alexis Leveaux (ou par un nouvel associé au sein de la société civile laitière) est tout à fait envisageable : le projet est en effet viable. La question se pose différemment à Prémont : M. Alexis Leveaux est un jeune agriculteur de 33 ans, très au fait des dernières techniques – il possède des installations de qualité mises aux normes au cours des années 2003-2004 et fort respectueuses de leur environnement – la situation de son exploitation est quasi idéale, très proche de ses terres et de ses prairies – son troupeau est sans cesse

amélioré grâce à une sélection obtenue notamment par une pratique personnelle d'insémination et à une alimentation de grande qualité – ses génisses de renouvellement possèdent d'excellentes qualités génétiques. Ce qui lui apporte de bonnes satisfactions en matière de rendements et de revenus... Cependant, en cas d'arrêt brutal (bien improbable) de leur production, les deux exploitants se sont engagés à respecter les prescriptions de l'arrêté du 07 février 2005 qui concernent notamment : l'information due au Préfet dans les délais légaux, les mesures de remise en état envisagées, la valorisation ou l'évacuation des déchets dangereux, la mise en sécurité vis-à-vis de l'environnement des cuves contenant ou ayant contenu des produits susceptibles de polluer, la destination envisagée pour le cheptel et les aliments stockés...

EXAMEN DES OBSERVATIONS:

Le 21 février 2011, le conseil municipal de Prémont a pris la délibération suivante :

« Monsieur le maire informe qu'une enquête publique est en cours. La consultation du dossier est en mairie et est ouverte du 15 février 2011 au 16 mars 2011. Elle concerne la demande d'autorisation d'exploiter un élevage bovin avec épandage des effluents pas la SCL Levo-Joly et l'EARL Levo de Prémont-Bertry. Aucune remarque n'a été faite ».

J'ai reçu en mairie de Prémont un courrier daté du 15 mars 2011, intitulé « constat environnement actuel », qui est en fait un catalogue des observations présentées par M. et Mme Gérard Waschull, domiciliés 5 rue du général Tyson à Prémont, qui sont en fait des voisins immédiats de l'exploitation de M. Alexis Leveaux :

« Avec un plan de l'exploitation de M. Alexis Leveaux, on s'aperçoit vite que notre habitation se trouve au même niveau que les étables et très proche de celles-ci. Essayons de dresser un tableau des désagréments que nous vivons au quotidien depuis quelques années. Il faut vous dire que la situation a évolué depuis 1969, date d'achat de la maison familiale. Lorsque M. Leveaux père a

racheté le terrain de M. Lemaire, du jour au lendemain nous nous sommes retrouvés quasiment au pied de l'exploitation (voir croquis en annexe).

Concernant les nuisances occasionnées : les vaches, le fumier dégagent des odeurs fortes que nous devons respirer tous les jours. Les fenêtres du côté de l'exploitation ne sont jamais ouvertes et l'été nous sommes envahis de mouches.

Pour satisfaire à l'entretien quotidien d'un tel troupeau, il faut faire appel :

- à des machines-outils, genre tracteurs très puissants et très bruyants, très tôt le matin, voire tard le soir.
- à une remorque, une tonne pour transporter les effluents, des mangeoires et autres engins qui sont régulièrement stockés sur le terrain B, à la limite du terrain de M. Deghaye.
- à quatre silos situés à cheval sur les terrains A et B, à notre avis trop proches de notre domicile : distance à vérifier ! Ces silos sont protégés par de grands plastiques noirs maintenus par de vieux pneus. Au pied d'un des silos, toujours de notre côté, une multitude vieux pneus sont empilés, ce qui n'est pas trop écologique !
- enfin, les cuves qui contiennent le lisier : à certaines périodes, le soir jusque très tard dans la nuit (après 22 heures), nous entendons un bruit de moteur qui est insupportable et empêche de dormir. Ce bruit ne serait-il pas lié aux cuves dans lesquelles se trouvent les effluents qu'il faut malaxer régulièrement et plus souvent encore au fur et à mesure que celles-ci se remplissent? Avec une augmentation du cheptel, les cuves existantes vont certainement se remplir plus vite, il faudra donc malaxer plus souvent et le ou les moteurs fonctionneront encore plus souvent et plus longtemps.
- des solutions pour améliorer ce quotidien seraient bienvenues, mais permettez-nous d'en douter.
- avec un agrandissement du troupeau tel qu'il est prévu, les enjeux économiques prévaudront sur les enjeux environnementaux.
- l'extension d'une telle exploitation ne pourra entraîner que des conditions de vie catastrophiques sur notre zone d'habitat ».

En réponse aux observations de M. et Mme Waschull, MM. Alexis Leveaux et Pascal Joly, les éleveurs, m'ont fait parvenir le mémoire suivant:

- situation de l'habitation par rapport à l'exploitation :

Je me base sur le croquis (pas à l'échelle) effectué par Mr Waschull. La limite séparant les deux propriétés n'a pas bougé depuis l'achat de leur maison en 1969. La « partie B», étant déjà à mon père avant leur acquisition.

En ce qui concerne la « partie A », nous n'avons jamais acheté cette parcelle à Mr Lemaire. Elle nous ait revenue par échange de terres suite au remembrement de Prémont en 1995.

Depuis nous avons du nous mettre aux normes environnementales, pour respecter les différentes législations. Celle-ci a été effectuée en 2003, sous le contrôle de la chambre d'agriculture, de la DSV (Direction des Services Vétérinaires) et de la DDA (Direction Départementale de l'Agriculture) et autres (bureau Veritas...).

Nous ne pouvions pas s'engager dans 285 000 euros d'investissements sans être sûr de respecter les normes ; c'est pourquoi, avec la chambre d'agriculture, nous avons demandé une visite de la DSV, avant de démarrer le projet, pour définir une évolution de la ferme toute en respectant le voisinage. Nous avons donc abandonné la fumière non couverte (principale source de problème) au bout de l'étable, pour un système plus coûteux de stockage de lisier sous fosses caillebotis.

Cette construction a eu lieu à la place des silos à maïs qui n'étaient plus aux normes. L'endroit de stockage des déjections animales (ainsi que les vaches laitières) a donc reculé de 28 mètres par rapport à l'habitation de Mr Waschull (distances actuelles de 80 mètres). Les silos ont été reconstruit sur la « partie A », soit 16 mètres vers l'habitation concernée (distances actuelles de 45 mètres). Voire le plan de situation du site 1 (2a).

-« le fumier dégage des odeurs fortes que nous devons respirer tous les jours » ; « l'été nous sommes envahis de mouches ».

Surprenantes déclarations. Il n'y a quasiment plus de fumier produit sur l'exploitation, à part le bâtiment des veaux, le parc de vêlage et une aire paillée pour génisses (respectivement S1B3; S1B4 et S1B5 dans le plan des installations existantes figure 3a) soit à peine une centaine de tonnes par an, (par rapport aux mille tonnes produites dans le mode d'élevage précédent), évacuées tous les deux mois et stockées en bout de champ.

Concernant « l'invasion » de mouches, peut être devrait on regarder dans leur propriétée (section B443), si leurs animaux de basse cour et leur mouton occasionnel sont bien entretenu (identification, hygiène, vaccinations...). Ainsi que sur la pâture entre nous (dans leur croquis « terrain de Mr Deghaye » section B451) où en permanence, celle-ci est louée à une personne qui mets de 2 à 4 chevaux. L'été sur une parcelle de 1000 m²

-« l'entretien quotidien d'un tel troupeau »

Heureusement, le matériel suit l'évolution du temps. Si le matériel se perfectionne et se modernise, c'est principalement pour gagner en qualité d'alimentation des animaux, et de temps. Faut-il du matériel adapté à leur utilisation ou ne pas évolué et passer le double de temps voire plus pour effectuer le même travail. A titre d'exemple, le tracteur de 85 CV qui entraîne la mélangeuse a été changé pour un 100 CV d'occasion. Quelle révolution..., je préfère avoir un tracteur avec peut-être 15 CV de plus, mais surtout qui est moins bruyant que le modèle précèdent (pot d'échappement défectueux, divers fuites d'huiles etc).

Le système de caillebotis intégral, plus coûteux que les autres, à l'avantage de nous faire gagner du temps en main d'œuvre. Ainsi, nous n'avons plus que la traite et l'alimentation des animaux à s'occuper. Plus de paillage, vidange du fumier etc. Ainsi depuis 2003, la traite qui démarrée le matin à 6h00, commence maintenant à 6h30.

En effet, il y a du matériel de stocké sur la « partie B », quoi de plus naturelle dans une ferme d'élevage d'apercevoir une herse à pâture, une tonne à eau, une bétaillère ou une remorque. En aucun cas, comme j'ai pu l'entendre, la tonne à lisier est décrochée sur la « partie B », pour la bonne et simple raison qu'elle appartient à la CUMA (Coopérative d'Utilisation du Matériels Agricole en commun) de Clary (59), et que dès que j'ai fini avec, elle est transférée chez un autre éleveur.

Concernant les silos, je vous confirme qu'ils sont bien sur la « partie A » et non à cheval sur la « partie A et B ». Pour l'utilisation de pneu sur les bâches des silos ; cela me « coupe les bras » de faire moi-même de l'écologie d'avant-garde et que mes premiers voisins ne voie pas l'évolution de la couverture de silos depuis maintenant trois ans. En effet, je suis passé d'un système de couverture à 100% de pneus sur les bâches, à un système 90% sans pneus!. J'ai fait l'acquisition de filets de protection que l'on pose au dessus de la bâche noire et qui est maintenue par des boudins de graviers sur toute la périphérie des silos, et positionnés de façon transversale tous les trois mètres. Le seul point faible dans ce système, c'est le front d'attaque des silos qui est trop pentu pour que les boudins tiennent ; j'aie donc encore besoin d'un peu de pneus, en attendant une meilleure solution.

J'ai le plaisir de lire que les vieux pneus sont « empilés » le long d'un mur de silo. Je préfère voire des pneus empilés et bien rangés, c'est toujours plus propre que d'être mis en vrac dans un coin de pâture ; ou le spectacle d'une multitude de carcasse de voiture qui sont stockées sur le terrain section ZT 20 ; à la vue de Mr Waschull dont cela ne semble pas le déranger.

-« bruit des mixeurs »

Les fosses à lisiers sont mixées uniquement une semaine avant l'épandage d'effluents. Ce sont des moteurs électriques, programmé sur horloge, qui tourne 45 minutes par nuit entre 2h00 et 2h45. J'ai programmé cet horaire, car les mixeurs sont silencieux (immergés dans le lisier), et que lorsque l'on brasse, c'est plus le coté « odeur » qui pourrait être perceptible.

Une fois de plus, j'ai fait l'effort financier de mettre un mixeur électrique sur tableau programmable, alors que bien de mes collègues ne s'embêterai pas, et mixerai le jour avec un tracteur (forcément plus bruyant) pour entraîner un mixeur simple...

Au cours de la réunion de synthèse qui s'est tenue en mairie de Prémont le 29 mars2011, Mlle Anne-Laure Cazier, représentant la Chambre d'agriculture de l'Aisne, a accepté de tenir le rôle de secrétaire de séance. Elle a établi le compte-rendu suivant :

<u>Présents</u>: MM. LEVEAUX Alexis et JOLY Pascal, représentant la SCL LEVO JOLY

M. GABET Francis: Commissaire enquêteur

MM. SEVERIN Bruno et PRISSIMITZIS Hervé, représentant la DDPP

Melle CAZIER Anne Laure, représentant la Chambre d'agriculture de l'Aisne.

M. GABET fait un point quant aux différentes permanences réalisées sur les deux communes de l'installation d'élevage. Seule, une lettre de M. et Mme WASCHULL Gérard de Prémont, en date du 15 mars 2011, a été adressée au commissaire enquêteur. Celle-ci dresse, je cite; « un tableau des désagréments » que ces personnes perçoivent. A savoir, des nuisances de types auditives (bruit des tracteurs, remorque, mangeoire), visuelles (plastiques des silos de stockage des fourrages), olfactives (« dégagement d'odeur par le fumier »).

Face à ces remarques, MM. LEVEAUX Alexis et JOLY Pascal ont réalisé un courrier en réponse. Les exploitants précisent les efforts réalisés depuis de nombreuses années sur le site de Prémont, en vue de réduire les éventuelles nuisances occasionnées par l'activité d'élevage.

- La mise aux normes des bâtiments d'élevage a été effectuée en 2003 sur le site d'élevage. Celle-ci a consisté à construire un bâtiment d'élevage pour les vaches laitières et une fosse de stockage des effluents sous le bâtiment. Il y a eu de ce fait suppression de la fumière non couverte du site. Il n'y a donc, à ce jour, plus de stockage de fumier sur le site d'élevage. Les aires paillées présentes sur le site sont de type litière accumulée et le fumier produit est directement évacué en bout des parcelles d'épandage.

- Les parcs d'élevage situés au plus près de la maison de M. et Mme WASCHULL ont été à cette même période transformés en stockage d'aliment (plan de situation fourni avec la lettre de réponse des exploitants).

- Les silos de stockage des fourrages qui étaient vétustes, ont été construits au cours de cette même année.

- Les exploitants mettent en place sur le site des techniques fortement réductrices de nuisances. MM. LEVEAUX Alexis et JOLY Pascal évoquent le fait d'épandre le lisier par injection directe (le lisier est directement enfoui dans le sol au moment de l'épandage, ce qui réduit fortement les odeurs). Cette technique d'épandage fait partie des meilleures techniques disponibles (MTD) pour réduire les effets indésirables sur l'environnement. Aussi, l'utilisation de boudins de graviers sur les silos de stockage en remplacement des pneus, l'utilisation de mixeur immergé (plus silencieux lors du fonctionnement), de moteurs électriques programmés sur horloge pour mixer la fosse (ce qui permet de programmer le mixage par nuit) ...

L'exploitation est correctement tenue, le matériel et les installations d'élevage sont adaptés au cheptel présent sur le site et ce dans le but de satisfaire au mieux, au bien-être des animaux, de réduire le temps d'utilisation des matériels motorisés sur le site (source de nuisances) et de permettre aux exploitants d'avoir de bonnes conditions de travail.

Synthèse du Commissaire-enquêteur concernant les observations :

Toute exploitation agricole génère des désagréments, plus ou moins significatifs, selon son importance et la qualité de sa gestion. Dans le cas qui nous intéresse, ces désagréments signalés par M. et Mme Waschull ne sont pas seulement dus à l'élevage, mais à l'ensemble de l'exploitation, culture des 145 hectares de terres agricoles comprise.

Nous avons déjà précisé que M Alexis Leveaux était un jeune agriculteur moderne, sérieux et consciencieux. Son installation a été mise aux normes en 2003, sous le contrôle de la Chambre d'agriculture, de la direction départementale de l'agriculture, des services vétérinaires, entre autres administrations. Les structures qui composent l'exploitation ont plutôt été éloignées du voisinage que rapprochées. Ses installations sont modernes.

La fosse sous caillebottis recueille la totalité des effluents liquides : lisiers, eaux blanches et vertes. La production des fumiers sur les aires paillées intégrales est très réduite. Ces aires sont curées tous les deux mois environ et les fumiers évacués tout aussitôt dans les champs. Il n'existe pas de fumières dans l'enceinte de l'exploitation.

Les silos sont protégés de manière écologique et d'avant-garde avec bâches, filets de protection et boudins de graviers, en lieu et place de pneus usagés qui ne sont plus guère utilisés. Quelques-uns ont cependant été conservés pour la protection du front d'attaque des silos. Ils sont ensuite empilés et bien rangés.

Les mixeurs qui brassent les lisiers dans la fosse ne fonctionnent que pendant 45 minutes, la nuit, de 2 heures à 2 heures 45, pendant une semaine avant chaque épandage. Ils sont complètement immergés dans le lisier et silencieux. On peut penser que leur fonctionnement, à l'intérieur de la stabulation, n'est guère audible et gênant à une distance d'une bonne centaine de mètres. La source du bruit dont semblent souffrir M. et Mme Waschull doit, me semble-t-il, être recherchée ailleurs.

M. Leveaux comprend difficilement les critiques de M. et Mme Waschull qui sont d'ailleurs les seuls voisins à se plaindre. D'autant qu'ils n'ont jamais cherché à le joindre ou à le rencontrer pour exprimer leurs griefs. Alexis Leveaux, dont l'habitation est située au cœur de la ferme, reconnaît qu'il existe des mouches chez lui, sans cependant constituer une invasion. Il pense que ce

problème de prolifération éventuelle d'insectes chez M. et Mme Waschull pourrait être généré par la présence d'animaux de basse-cour et autres équidés dans leur environnement très immédiat.

Lors de nos visites des lieux, nous avons constaté que de gros efforts avaient été consentis à Prémont pour minorer au maximum les nuisances, qu'elles soient auditives, olfactives ou visuelles. Ce qui s'est traduit par la mise en place, pour un coût assez onéreux (285 000€), de techniques réductrices de ces désagréments. Néanmoins, M. Leveaux accepte de redoubler d'efforts pour tenter de donner satisfaction à ses voisins, en espérant « qu'ils préfèreront un jour l'échange et la discussion plutôt que les plaintes et la rancœur ».

Fait à Pontruet le 12 avril 2011

Le Commissaire-enquêteur

Francis GABET

Le Commissaire Enquêteur Francis GABET

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

DEPARTEMENTS DE L'AISNE ET DU NORD

COMMUNES DE PREMONT (02) ET DE BERTRY (59)

-0-0-0-0-0-0-0-0-

D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE
BOVIN ET D'EPANDRE DES EFFLUENTS,
PRESENTEE PAR LA SCL LEVO-JOLY ET
L'EARL LEVO, DE PREMONT-BERTRY

CONSULTATION OUVERTE DU 15/02/2011 AU 16/03/2011

--0-0-0-0-0-0-0-0-

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE BOVIN ET D'EPANDRE DES EFFLUENTS, PRESENTEE PAR LA SCL LEVO-JOLY ET L'EARL LEVO, DE PREMONT-BERTRY

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR:

A l'issue de cette longue analyse, le Commissaire-enquêteur en arrive à sa conclusion.

Tenant compte du fait que :

- le dossier de demande d'autorisation soumis à cette consultation comprend l'ensemble des pièces prévues aux articles 2 et 3 du décret n° 77 – 1133 du 21 septembre 1977 modifié. Il est complet sur la forme,
- est complet quant au fond. Il comprend en effet : la présentation détaillée du projet, un dossier technique, une étude d'impact, un résumé non technique, une analyse de l'état initial du site et de son environnement, une étude des risques et des dangers, un plan d'épandage, les documents graphiques et les annexes réglementaires,

- l'étude d'impact que nous avons conduite dans ce rapport montre que la nouvelle orientation que s'apprête à prendre le regroupement laitier des élevages de MM. Leveaux et Joly ne devrait pas dégrader la situation antérieure au regard du respect de l'environnement, qu'il s'agisse de milieu naturel, de bruit, d'odeurs et de santé... A la condition toutefois que les co-gérants respectent les engagements qu'ils ont pris et les contraintes qui leur sont imposées par la réglementation et les textes. Il faut cependant ici noter que les bruits émis par des exploitations agricoles --- comme celles ici en cause de Prémont et de Bertry --- ne proviennent pas uniquement des élevages, mais aussi de tous les travaux effectués en amont, autour de la culture en général et des récoltes,
- l'étude d'impact que nous avons menée dans ce rapport montre que la nouvelle orientation que se préparent à prendre l'EARL Levo et la SCL Levo-Joly sera globalement bénéfique. Les dispositions permettent d'envisager un projet allant dans le sens d'une meilleure efficacité économique pour les éleveurs et garantissant le respect de l'environnement,
- sur le site n° 1 de Prémont, au 6 rue de Largillière, les activités resteront identiques, tant en ce qui concerne la traite et le ramassage bihebdomadaire du lait que le remplissage des silos au moment de la récolte et les opérations quotidiennes d'affourage. Le nombre d'animaux hébergés ne variera guère, le surplus de vaches laitières étant compensé par le départ vers Bertry d'un nombre quasi équivalent de génisses de renouvellement,
- sur le site n° 2 de Prémont, au 34 rue de Largillère, aucune modification de quelque nature que ce soit ne sera apportée. Les divers bâtiments continueront être utilisés pour stocker du matériel,
- sur le site n° 3 de Bertry, au 7 rue de Troisvilles, une nette amélioration sera apportée du fait du départ des vaches laitières : les installations de traite, génératrices de bruits et de mouvements à certaines heures de la journée, devenues inutiles, seront démontées. On

n'y accueillera plus que des génisses de renouvellement et des vaches de réforme dans trois bâtiments, assez éloignés de la route et du voisinage, ainsi que du matériel d'exploitation,

- les apports des fumiers et des lisiers produits sur l'exploitation resteront inférieurs aux exportations induites par les diverses récoltes, entraînant un nécessaire complément d'engrais chimiques. C'est dire que les normes fixées par le plan d'épandage et relatives au respect de l'environnement pourront aisément être respectées: MM. Alexis Leveaux et Pascal Joly exploitent des superficies largement suffisantes pour accueillir les effluents produits sur l'exploitation dans des conditions respectueuses de l'environnement,
- les effluents produits par les deux élevages seront épandus sur les prairies et sur les terres labourables de manière réglementaire, parfaitement présentée dans le dossier. Plus spécialement, les doses et les dates d'épandage seront respectées, de même que les zones exclues pour causes de distances trop proches des tiers et des cours d'eau. Il sera tenu compte des délais d'enfouissement. Un cahier d'épandage devra être tenu à jour et parfaitement renseigné. Des vérifications ont été faites afin de parfaitement respecter les périmètres de sécurité des stations de pompage voisines,
 - l'élevage de M. Leveaux possède sur le site n° 1 une fosse sous dont la capacité utile de stockage caillebottis réglementaire d'effluents (de l'ordre de 1 500 m3) lui permettra de respecter les dates autorisées pour les épandages. Lors du nettoyage des aires paillées des deux exploitations, les fumiers seront stockés sur des aires d'épandage prévues à cet effet, dans les champs, à bonne distance des habitations occupées par des tiers, afin d'éviter tout risque de gêne olfactive. La même politique de protection de l'environnement et des personnes continuera à être mise en oeuvre pour l'épandage des lisiers : grâce à l'utilisation d'un enfouisseur mis à sa disposition par la CUMA de Clary, à laquelle il adhère, M. Leveaux enterre directement le liquide en profondeur, dans les terres travaillées et ameublies, la capacité technique des deux éleveurs est suffisante pour continuer à gérer leurs exploitations de manière très correcte et bénéfique. M.

Pascal Joly possède une solide expérience et un brevet professionnel agricole, « option agriculture-élevage ». M. Alexis Leveaux possède un brevet de technicien supérieur agricole, option « analyse et conduite des systèmes d'exploitation ». C'est un jeune agriculteur particulièrement attentif et curieux qui gère son exploitation comme une entreprise. Il a baigné dans la profession dès son plus jeune âge et a beaucoup appris avec son père, auquel il a succédé. Il suit régulièrement des séances de formation. Entre autres, il s'est formé aux techniques de l'insémination, ce qui lui permet d'améliorer sans cesse les qualités génétiques de son troupeau. A titre d'exemple, ses vaches sont munies d'un dispositif lui permettant de connaître à distance et avec précision le moment où il doit procéder à leur fécondation...

- cette demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement a reçu un avis favorable de l'autorité environnementale, conformément aux dispositions de l'article R. 122-13 du code de l'environnement,
- les requérants ont pris l'engagement de respecter les conditions de remise en état du site, selon les prescriptions décrites dans l'article 29 de l'arrêté du 7 février 2005 : information du Préfet, valorisation ou évacuation des produits dangereux et des déchets vers des installations dûment autorisées, respect des clauses prévues dans les articles R. 512-74 à R. 512-79, rappelant les conditions de mise à l'arrêt définitif d'un site.

-une seule observation négative a été enregistrée par le Commissaireenquêteur au cours de la consultation qui s'est déroulée du 15 février 2011 au 16 mars 2011. Elle a fait l'objet d'une large étude dans le paragraphe précédent. Tous ceux qui ont eu à en connaître : direction des services vétérinaires, Chambre départementale d'agriculture, conseillers municipaux... s'accordent à préciser que l'exploitation est correctement tenue, que les installations et le matériel sont adaptés au cheptel, que les nuisances sont de ce fait réduites au maximum, que les exploitants possèdent d'excellentes conditions de travail. Toutes raisons qui font que le regroupement des installations laitières ne devrait pas contribuer à détériorer davantage l'environnement.

le Commissaire-enquêteur donne UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation portant sur:

- l'exploitation d'un atelier de cent-quatre-vingt-dix vaches laitières et/ou mixtes au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et réparti sur les trois sites respectivement situés 6 rue de Largillière à Prémont, 34 rue de Largillière à Prémont et 7 route de Troisvilles à Bertry,
- l'épandage des effluents produits sur les exploitations sur le territoire des communes de Prémont et de Brancourt-le-Grand dans le département de l'Aisne, de Bertry et de Troisvilles dans le département du Nord, demande présentée par la SCL Levo-Joly, représentée par MM. Pascal Joly et Alexis Leveaux et par l'EARL Levo, représentée par M. Alexis Leveaux.

Cet « avis favorable » n'est assorti d'aucune réserve.

Fait à Pontruet le 12 avril 2011

Le Commissaire-enquêteur

Francis GABET

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Olsewations

M. MME WASCHULL GERARD 5 RUE DU GENERAL TYSON 02110 PREMONT Prémont, le 15 mars 2011

Le Commissaire Enquêteur Francis GABET

A Monsieur le Commissaire enquêteur Mairie de Prémont

OBJET: AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE/ SCL LEVO-JOLY, Earl LEVO, etc

CONSTAT ENVIRONNEMENT ACTUEL:

Avec un plan de l'exploitation de M. Leveaux Alexis, on s'aperçoit vite que notre habitation se trouve au même niveau que les étables et très proche de celles-ci.

Essayons de dresser un tableau des désagréments que nous vivons au quotidien depuis quelques années. Il faut vous dire que la situation a évolué depuis 1969, date d'achat de la maison familiale. Lorsque M. Leveaux père a racheté le terrain de M. Lemaire, du jour au lendemain, nous nous sommes retrouvés quasiment au pied de l'exploitation (Voir Annexe Croquis).

Concernant les nuisances occasionnées : les vaches, le fumier dégagent des odeurs fortes que nous devons respirer tous les jours. Les fenêtres du côté de l'exploitation ne sont jamais ouvertes et l'été nous sommes envahis de mouches.

Pour satisfaire à l'entretien quotidien d'un tel troupeau, il faut faire appel :

- A des machines-outils, genre tracteur très puissant et très bruyant, très tôt le matin, voire tard le soir.
- A une remorque, une tonne pour transporter les effluents, des mangeoires et autres engins qui sont régulièrement stockés sur le terrain B, à la limite du terrain de M. Deghaye.
- A 4 silos situés à cheval sur les terrains A et B, à notre avis trop proches de notre domicile : distance à vérifier ! Ces silos sont protégés par de grands plastiques noirs maintenus par de vieux pneus. Au pied d'un des silos, toujours de notre côté, une multitude de vieux pneus sont empilés, ce qui n'est pas trop écologique !

- Enfin les cuves qui contiennent le lisier : à certaines périodes, le soir jusqu'à très tard dans la nuit (après 22 heures), nous entendons un bruit de moteur qui est insupportable et empêche de dormir. Ce bruit ne serait-il pas lié aux cuves dans lesquelles se trouvent les effluents qu'il faut malaxer régulièrement et plus souvent encore au fur et à mesure que celles-ci se remplissent? Avec une augmentation du cheptel, les cuves existantes vont certainement se remplir plus vite, il faudra donc malaxer plus souvent et le ou les moteurs fonctionneront encore plus souvent et plus longtemps.

Des solutions pour améliorer ce quotidien seraient bienvenues, mais permettez nous d'en douter.

Avec un agrandissement du troupeau tel qu'il est prévu, les enjeux économiques prévaudront sur les enjeux environnementaux.

L'extension d'une telle exploitation ne pourra entraîner que des conditions de vie catastrophiques sur notre zone d'habitat.

Ame Warchell nee Efricie

	FERME LEVEAUX EN 1969
A	RACHAT DU TERRAIN A M. LEMAIRE
В	RACHAT ANTERIEUR DU TERRAIN A MME BILLARD
	TERRAIN APPARTENANT A M. DEGHAYE
	NOTRE MAISON

SCL Levo-Joly EARL Levo (Leveaux Alexis) 6 rue de Largillière 02110 Prémont Monsieur Gabet Francis Commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur Francis GABET

Prémont, le 28 mars 2011.

Objet : Réponses aux observations faîtes à l'occasion de l'enquête publique.

Monsieur.

Je me permets de répondre personnellement au seul courrier reçu lors de votre mois d'enquête. En effet, celui-ci ne concerne que le site du 6 rue de Largillière à Prémont et commence depuis le passé, avant les années 1969, jusqu'à nos jours.

Je vais reprendre point par point les observations de la lettre.

- situation de l'habitation par rapport à l'exploitation :

Je me base sur le croquis (pas à l'échelle) effectué par Mr Waschull. La limite séparant les deux propriétés n'a pas bougé depuis l'achat de leur maison en 1969. La « partie B», étant déjà à mon père avant leur acquisition.

En ce qui concerne la « partie A », nous n'avons jamais acheté cette parcelle à Mr Lemaire. Elle nous ait revenue par échange de terres suite au remembrement de Prémont en 1995.

Depuis nous avons du nous mettre aux normes environnementales, pour respecter les différentes législations. Celle-ci a été effectuée en 2003, sous le contrôle de la chambre d'agriculture, de la DSV (Direction des Services Vétérinaires) et de la DDA (Direction Départementale de l'Agriculture) et autres (bureau Veritas...).

Nous ne pouvions pas s'engager dans 285 000 euros d'investissements sans être sûr de respecter les normes ; c'est pourquoi, avec la chambre d'agriculture, nous avons demandé une visite de la DSV, avant de démarrer le projet, pour définir une évolution de la ferme toute en respectant le voisinage. Nous avons donc abandonné la fumière non couverte (principale source de problème) au bout de l'étable, pour un système plus coûteux de stockage de lisier sous fosses caillebotis.

Cette construction a eu lieu à la place des silos à maïs qui n'étaient plus aux normes. L'endroit de stockage des déjections animales (ainsi que les vaches laitières) a donc reculé de 28 mètres par rapport à l'habitation de Mr Waschull (distances actuelles de 80 mètres). Les silos ont été reconstruit sur la « partie A », soit 16 mètres vers l'habitation concernée (distances actuelles de 45 mètres). Voire le plan de situation du site 1 (2a).

-« le fumier dégage des odeurs fortes que nous devons respirer tous les jours » ; « l'été nous sommes envahis de mouches ».

Surprenantes déclarations. Il n'y a quasiment plus de fumier produit sur l'exploitation, à part le bâtiment des veaux, le parc de vêlage et une aire paillée pour génisses (respectivement S1B3; S1B4 et S1B5 dans le plan des installations existantes figure 3a) soit à peine une centaine de tonnes par an, (par rapport aux mille tonnes produites dans le mode d'élevage précédent), évacuées tous les deux mois et stockées en bout de champ.

Concernant « l'invasion » de mouches, peut être devrait on regarder dans leur propriétée (section B443), si leurs animaux de basse cour et leur mouton occasionnel sont bien entretenu (identification, hygiène, vaccinations...). Ainsi que sur la pâture entre nous (dans leur croquis « terrain de Mr Deghaye » section B451) où en permanence, celle-ci est louée à une personne qui mets de 2 à 4 chevaux, l'été sur une parcelle de 1000 m².

Le Commissaire Enqu**èteu**r Francis GABET

-« l'entretien quotidien d'un tel troupeau »

Heureusement, le matériel suit l'évolution du temps. Si le matériel se perfectionne et se modernise, c'est principalement pour gagner en qualité d'alimentation des animaux, et de temps. Faut-il du matériel adapté à leur utilisation ou ne pas évolué et passer le double de temps voire plus pour effectuer le même travail. A titre d'exemple, le tracteur de 85 CV qui entraîne la mélangeuse a été changé pour un 100 CV d'occasion. Quelle révolution..., je préfère avoir un tracteur avec peut-être 15 CV de plus, mais surtout qui est moins bruyant que le modèle précèdent (pot d'échappement défectueux, divers fuites d'huiles etc).

Le système de caillebotis intégral, plus coûteux que les autres, à l'avantage de nous faire gagner du temps en main d'œuvre. Ainsi, nous n'avons plus que la traite et l'alimentation des animaux à s'occuper. Plus de paillage, vidange du fumier etc. Ainsi depuis 2003, la traite qui démarrée le matin à 6h00, commence maintenant à 6h30.

En effet, il y a du matériel de stocké sur la « partie B », quoi de plus naturelle dans une ferme d'élevage d'apercevoir une herse à pâture, une tonne à eau, une bétaillère ou une remorque. En aucun cas, comme j'ai pu l'entendre, la tonne à lisier est décrochée sur la « partie B », pour la bonne et simple raison qu'elle appartient à la CUMA (Coopérative d'Utilisation du Matériels Agricole en commun) de Clary (59), et que dès que j'ai fini avec, elle est transférée chez un autre éleveur.

Concernant les silos, je vous confirme qu'ils sont bien sur la « partie A » et non à cheval sur la « partie A et B ». Pour l'utilisation de pneu sur les bâches des silos ; cela me « coupe les bras » de faire moi-même de l'écologie d'avant-garde et que mes premiers voisins ne voie pas l'évolution de la couverture de silos depuis maintenant trois ans. En effet, je suis passé d'un système de couverture à 100% de pneus sur les bâches, à un système 90% sans pneus!. J'ai fait l'acquisition de filets de protection que l'on pose au dessus de la bâche noire et qui est maintenue par des boudins de graviers sur toute la périphérie des silos, et positionnés de façon transversale tous les trois mètres. Le seul point faible dans ce système, c'est le front d'attaque des silos qui est trop pentu pour que les boudins tiennent ; j'aie donc encore besoin d'un peu de pneus, en attendant une meilleure solution.

J'ai le plaisir de lire que les vieux pneus sont « empilés » le long d'un mur de silo. Je préfère voire des pneus empilés et bien rangés, c'est toujours plus propre que d'être mis en vrac dans un coin de pâture ; ou le spectacle d'une multitude de carcasse de voiture qui sont stockées sur le terrain section ZT 20 ; à la vue de Mr Waschull dont cela ne semble pas le déranger.

-« bruit des mixeurs »

Les fosses à lisiers sont mixées uniquement une semaine avant l'épandage d'effluents. Ce sont des moteurs électriques, programmé sur horloge, qui tourne 45 minutes par nuit entre 2h00 et 2h45. J'ai programmé cet horaire, car les mixeurs sont silencieux (immergés dans le lisier), et que lorsque l'on brasse, c'est plus le coté « odeur » qui pourrait être perceptible.

Une fois de plus, j'ai fait l'effort financier de mettre un mixeur électrique sur tableau programmable, alors que bien de mes collègues ne s'embêterai pas, et mixerai le jour avec un tracteur (forcément plus bruyant) pour entraîner un mixeur simple...

Je me tiens à tout moment disponible pour une visite de l'exploitation, à qui la demande. Je préfère la discussion et l'échange, qui est toujours plus bénéfique que le retranchement derrière les plaintes ou la rancœur.

Veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, mes sincères salutations.

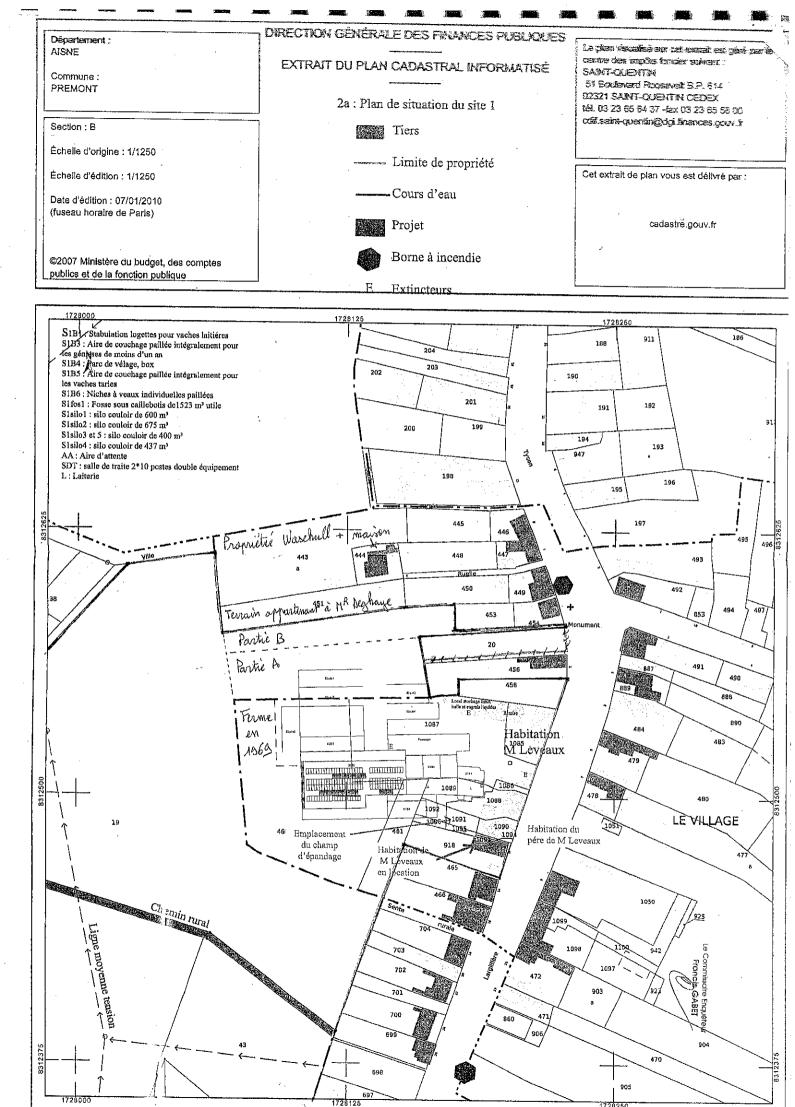
Alexis Leveaux

Le Commissaire Enquéteur

Francis GABET

Pascal Joly

Cet extrait de plan vous est délivre par: 祖 8 公 8 8 8 4 4 8 8 8 8 8 8 8 化压铸机 印机 医唇面积 医耳角性 的复数四层 別の記憶を必要に cadastre.gouv.fr Le Commissaire Enquêteur Francis GABET 470 ij 1950 るとのうできか 1097 803 Leveaux 1098 pere de im ひまたこうとの中でもまっていますとのとなっている。 EXTRAIT DUPLAN CADASTRAL RECREATISÉ 906 2a: Plan de situation du site 1 Limite de propriété Borne à incendie Cours d'eau veaux Projet Ters Habitation cation 703 7 en io 698 du champ d'épandage ©2007 Ministère du budget, des comptes Chemin rural Date d'édition : 07/01/2010 (fuseau horaire de Paris) Échelle d'origine : 1/1250 Échelle d'édition : 1/1250 Ligne moyenne tension Commune: PREMONT Section: B 1728000 ASS/III 8312375



Le Commissaire Enquêteur Françis GABET

Compte rendu de la réunion du 29 mars 2011 réalisée en mairie de Prémont, suite à la fin de l'enquête publique de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCL LEVO JOLY sur les communes de Prémont (02) et Bertry (59).

Présents: MM. LEVEAUX Alexis et JOLY Pascal, représentant la SCL LEVO JOLY
 M. GABET Francis: Commissaire enquêteur
 MM. SEVERIN Bruno et PRISSIMITZIS Hervé, représentant la DDPP
 Melle CAZIER Anne Laure, représentant la Chambre d'agriculture de l'Aisne.

M. GABET fait un point quant aux différentes permanences réalisées sur les deux communes de l'installation d'élevage. Seule, une lettre de M. et Mme WASCHULL Gérard de Prémont, en date du 15 mars 2011, a été adressée au commissaire enquêteur. Celle-ci dresse, je cite ; « un tableau des désagréments » que ces personnes perçoivent. A savoir, des nuisances de types auditives (bruit des tracteurs, remorque, mangeoire), visuelles (plastiques des silos de stockage des fourrages), olfactives (« dégagement d'odeur par le fumier »).

Face à ces remarques, MM. LEVEAUX Alexis et JOLY Pascal ont réalisé un courrier en réponse. Les exploitants précisent les efforts réalisés depuis de nombreuses années sur le site de Prémont, en vue de réduire les éventuelles nuisances occasionnées par l'activité d'élevage.

- La mise aux normes des bâtiments d'élevage a été effectuée en 2003 sur le site d'élevage. Celle-ci a consisté à construire un bâtiment d'élevage pour les vaches laitières et une fosse de stockage des effluents sous le bâtiment. Il y a eu de ce fait suppression de la fumière non couverte du site. Il n'y a donc, à ce jour, plus de stockage de fumier sur le site d'élevage. Les aires paillées présentes sur le site sont de type litière accumulée et le fumier produit est directement évacué en bout des parcelles d'épandage.
- Les parcs d'élevage situés au plus près de la maison de M. et Mme WASCHULL ont été à cette même période transformés en stockage d'aliment (plan de situation fourni avec la lettre de réponse des exploitants).
- Les silos de stockage des fourrages qui étaient vétustes, ont été construits au cours de cette même année.
- Les exploitants mettent en place sur le site des techniques fortement réductrices de nuisances. MM. LEVEAUX Alexis et JOLY Pascal évoquent le fait d'épandre le lisier par injection directe (le lisier est directement enfoui dans le sol au moment de l'épandage, ce qui réduit fortement les odeurs). Cette technique d'épandage fait partie des meilleures techniques disponibles (MTD) pour réduire les effets indésirables sur l'environnement. Aussi, l'utilisation de boudins de graviers sur les silos de stockage en remplacement des pneus, l'utilisation de mixeur immergé (plus silencieux lors du fonctionnement), de moteurs électriques programmés sur horloge pour mixer la fosse (ce qui permet de programmer le mixage par nuit) ...

L'exploitation est correctement tenue, le matériel et les installations d'élevage sont adaptés au cheptel présent sur le site et ce dans le but de satisfaire au mieux, au bien-être des animaux, de réduire le temps d'utilisation des matériels motorisés sur le site (source de nuisances) et de permettre aux exploitants d'avoir de bonnes conditions de travail.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Prémont

Convocation du 10/02/2011 Affichage du 10/02/2011

12

12

Le Commissaire Enquêteur Frangis GABET

Nombre de conseillers

L'an Deux Mil Onze, le Vingt et Un Février à 20 H 00

En exercice 1

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au

Nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de

De présents

Monsieur Michel COLLET.

De votants

Etaient présents:

Michel COLLET, Annie COLLET, Bernard LOISEL, Thérésa TASSE

Georges ALEMANNO, Stéphane BARREUX Daniel HÉBERT, Daniel DEGRÈVE Thierry CLÉMENT, Claude STOURBE, M.C. GRANDIN, Laurent DEGRÈVE,

Absents excusés: B. DAILLY, K. DEGRELLE

Absent: Stéphane NOIRET

Secrétaire de séance : Annie COLLET

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres. Il demande au conseil municipal si le procès-verbal de la dernière réunion suscite des observations. Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.



Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique est en cours. La consultation du dossier est en mairie et est ouverte du 15/02/2011 au 16/03/2011. Elle concerne la demande d'autorisation d'exploiter un élevage bovin avec épandage des effluents par la SCL LEVO-JOLY et l'EARL LEVO de PREMONT-BERTRY. Aucune remarque n'est faite.



Messieurs P.Joly et A.Leveaux,

Conformément aux termes de l'arrêté interpréfectoral IC/2011/008 relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation déposée par la SCL Levo-Joly en vue d'exploiter un atelier bovin sur le territoire des communes de Prémont et de Bertry, je vous fais parvenir -- dans la huitaine suivant la clôture de la consultation -- les observations écrites reçues à ce jour.

Selon votre souhait, je vous invite à participer à une réunion de synthèse au cours de laquelle nous examinerons les réponses que vous souhaitez y apporter. Cette réunion de travail se déroulera dans le délai légal de douze jours, soit le mardi 29 mars 2011 à partir de 14H15 en mairie de Prémont.

Je me tiens d'ici là à votre disposition pour toute demande de précision et vous prie d'agréer, Messieurs, mes très courtoises salutations.

Pontruet le 18 mars 2011

Francis GABET

- -M. Alexis Leveaux, éleveur à Prémont, pour exécution
- -M. Pascal Joly, éleveur à Bertry, pour exécution
- -Mlle Anne-Laure Cazier, pour information et invitation à participer
- -M. Bruno Séverin, pour information et invitation à participer
- -M. Michel Collet, maire de Prémont, pour information et mise à disposition d'une salle.